

Mayotte : vers un Lampedusa français ?

Ce 31 mars, l'île de Mayotte est devenue le 101^e département français. Un département qui vivra au rythme de l'islam, religion de la quasi-totalité d'une population dont plus de 60% ne parlent que le malgache ou le swahili. Cette décision a pour origine une promesse électorale du candidat Sarkozy, appliquée par une loi organique et une loi ordinaire promulguées le 7 décembre 2010. À aucun moment, on n'a demandé aux Français s'ils voulaient de ce nouveau département peuplé de 200.000 musulmans et payer de leurs deniers le coût de cette insolite opération.



C'est d'ailleurs parce que l'issue d'une telle consultation risquait d'aller dans un sens contraire à la volonté présidentielle que l'opération a été faite en cachette. En 1962, quand il fut décidé de donner l'indépendance à l'Algérie et donc d'amputer le territoire français des départements algériens, un référendum sollicita l'accord du peuple français ; de même quand on changea le statut de la Nouvelle-Calédonie. Pour Mayotte, rien de semblable : seuls les Mahorais ont été consultés par référendum. Le 29 mars 2009, ils ont ainsi répondu à 95% "oui" à la départementalisation, 39% du corps électoral s'étant abstenu.

Les Français vont donc découvrir avec stupéfaction qu'à Mayotte, les fêtes musulmanes sont chômées, que les horaires de travail sont alignés sur ceux du ramadan et que leurs compatriotes mahorais qui le demanderont conserveront leur statut personnel, la justice devant alors leur être rendue par des magistrats français, non selon le droit français, mais conformément au droit coutumier ! Certes, celui-ci est appelé à disparaître, mais de manière progressive, et qui sait combien de temps le droit français devra composer avec un statut personnel dérogatoire au code civil et à la laïcité, très proche de la charia, qui prévoit la polygamie ainsi que la répudiation des femmes ? D'autant qu'à Mayotte, il n'y a ni état civil, ni cadastre ; noms et dates de naissance y sont incertains, ce qui va évidemment favoriser l'obtention de faux papiers et donc l'immigration-naturalisation.

Les Français vont rapidement constater que Mayotte est une pompe aspirante pour l'immigration régionale. L'immigration clandestine y est en effet considérable et incontrôlée, puisque, pour une population estimée à 200.000 personnes, on compte au moins 60.000 clandestins. En 2010, le nombre des reconduites à la frontière y a atteint le chiffre effarant de 26.405, dont 6000 enfants qu'il ne sera plus possible d'expulser après la départementalisation. Durant les vingt premiers jours de janvier 2011, 40 bateaux ont été interceptés avec au total 2000 personnes à bord.

Les Comoriennes viennent accoucher à Mayotte d'enfants devenant automatiquement citoyens français, ce qui rend la famille inexpulsable. La maternité de Mamoudzou est ainsi la plus importante de France, avec 7000 naissances annuelles, 65 à 75% d'entre elles étant issues de l'immigration clandestine. Les avantages sociaux dont jouissent les Mahorais exercent déjà un attrait irrésistible pour les Comoriens ; or, la départementalisation, qui va progressivement aligner les droits sociaux des Mahorais sur ceux des métropolitains, ne fera qu'augmenter cette attirance.

À ces migrants de proximité s'ajoutent désormais ceux venant de la région des Grands Lacs et de toute l'Afrique orientale. Mayotte va donc servir de porte d'entrée vers la métropole, d'autant plus que les associations de soutien aux immigrés vont désormais y exiger le respect des procédures. Les expulsions de masse vont donc devenir impossibles. C'est donc un gigantesque Lampedusa que nos responsables politiques viennent de créer.

Parlons vrai : pour beaucoup, la départementalisation, c'est d'abord l'alignement sur les prestations sociales françaises, puis l'attente des retombées de la manne européenne dès que l'île sera devenue Rup (région ultrapériphérique). Déjà, les revendications se font jour parmi les fonctionnaires et les enseignants d'origine mahoraise, qui exigent la départementalisation du système éducatif au plus tard au mois d'avril, avec l'indexation des salaires, la prime de résidentialisation, comme pour leurs collègues métropolitains détachés, la titularisation des contractuels, la reconstitution des carrières pour l'intégration dans le corps des professeurs des écoles. À terme, le coût annuel de Mayotte pour la France est estimé à environ un milliard d'euros. Le seul budget de l'éducation dépasse les possibilités locales de financement. En 2010, 81.506 élèves, dont les clandestins, étaient ainsi scolarisés. Dans le seul domaine éducatif, l'effort annuel de l'État atteint déjà plus de 260 millions d'euros et les besoins ne feront que croître.

L'idée de faire de Mayotte un département français est donc totalement irresponsable. D'autres solutions existaient pourtant, qui permettaient de sauvegarder les spécificités mahoraises et de garantir l'appartenance de l'île à la France. Désormais, il est trop tard.

Bernard LUGAN

Directeur de la revue ["l'Afrique réelle"](#)

Source du texte : [Valeurs actuelles](#)